

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1927^e SÉANCE : 15 JUIN 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1927)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12093)	1

S/PV.1927

21p.

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1927^{ème} SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 15 juin 1976, à 21 h 30.

Président : M. Rashleigh E. JACKSON (Guyane).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1927)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12093).

La séance est ouverte à 23 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12093)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à sa 1925^e séance, j'invite les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à participer sans droit de vote à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Christophides (Chypre), M. Türkmen (Turquie) et M. Papoulias (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution qui a été préparé au cours de longues consultations et qui figure dans le document S/12096.

3. Comme les membres du Conseil le savent, nous avons tenu de longues et difficiles consultations sur la formulation d'un projet de résolution susceptible de recueillir l'appui le plus large au sein du Conseil et de répondre aux exigences de la situation. Etant donné la difficulté de la tâche en question, je suis persuadé que les membres seront d'accord pour dire que

le résultat a été très satisfaisant, et ils peuvent être convaincus que la décision que nous sommes sur le point de prendre apportera une contribution constructive à la recherche d'un règlement à Chypre.

4. Au cours des consultations que nous avons tenues, nous avons pris attentivement note des termes du rapport du Secrétaire général [S/12093], qui a été extrêmement utile. Certes, nous n'avons pas pu, dans ce projet de résolution, tenir compte de tous les éléments que voulaient y voir figurer certains membres du Conseil, comme, par exemple, les éléments dont il est question à la section III du rapport, de même que certains de ceux dont traite la section VII. Néanmoins, je sais que je parle au nom de la majorité des membres du Conseil quand je dis que nous sommes profondément inquiets quant à l'avenir de la population autochtone de Chypre. Je suis certain que la majorité des membres du Conseil partagent l'espoir que l'adoption de ce projet de résolution facilitera une solution du problème de Chypre.

5. Enfin, je tiens, en mon nom propre et au nom du Conseil, à remercier les parties directement intéressées pour leur compréhension et leur coopération.

6. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution distribué sous la cote S/12096.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 13 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté¹.

Deux membres (Bénin et Chine) n'ont pas participé au vote.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un certain nombre de représentants ont demandé à prendre la parole après le vote. Avant de la leur donner, je donnerai tout d'abord la parole au Secrétaire général.

8. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à donner l'assurance au Conseil que je ferai tout en mon pouvoir pour appliquer la résolution qu'il vient d'adopter. Pour ce qui est de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, les instructions nécessaires seront envoyées afin qu'elle puisse continuer de fonctionner pendant les six mois à venir. La pleine coopération

des parties intéressées est vitale, certes, pour que la Force puisse s'acquitter avec succès de son rôle difficile. A cet égard, j'espère que la fonction de la Force sera facilitée grâce à la conclusion des discussions qui se déroulent avec le représentant de la communauté chypriote turque au sujet du stationnement, du déploiement et du fonctionnement de la Force dans le nord.

9. Comme je l'ai dit dans mon rapport, mon représentant spécial et moi-même poursuivons nos efforts en vue d'éliminer les divers obstacles qui s'opposent à la reprise du processus de négociation. Je suis pleinement conscient de la nécessité de reprendre les entretiens au plus tôt. Je voudrais, cependant, saisir cette occasion pour souligner une fois de plus que ces négociations doivent être constructives et significatives. Je suis certain qu'après cinq séries d'entretiens le Conseil comprendra combien je suis préoccupé à cet égard. Cela veut dire que chaque partie doit faire preuve de la souplesse nécessaire, tenant compte non seulement de ses propres intérêts mais aussi des aspirations et exigences légitimes de l'autre partie. Cela veut également dire que les parties doivent agir avec la plus grande modération et éviter toute mesure susceptible d'accroître la tension entre les deux communautés et, partant, de rendre les négociations plus difficiles.

10. Cela dit, je tiens à assurer le Conseil que je continuerai de faire tous les efforts possibles pour susciter la reprise du processus de négociation dans des conditions lui permettant d'être productif. Je ne manquerai pas de faire rapport au Conseil sur l'évolution de la situation.

11. Il y a un aspect du fonctionnement de la Force qui n'est pas mentionné dans la résolution. Je veux parler de la situation financière. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport, le déficit du budget de la Force dépasse maintenant 40 millions de dollars. Cette situation impose un fardeau de plus en plus lourd et hors de proportion aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force. Dans les efforts que nous déploierons pour améliorer la situation, j'espère très sincèrement pouvoir bénéficier de la pleine coopération des membres du Conseil de même que de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

12. Pour conclure, Monsieur le Président, je tiens à vous adresser mes plus chaleureux remerciements pour votre direction avisée et les efforts inlassables que vous avez déployés au cours des derniers jours. Ma reconnaissance va également aux membres du Conseil pour leur compréhension et leur assistance à propos de cette question si importante.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général et à lui dire que le Conseil lui fait confiance dans les efforts inlassables qu'il déploie pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié.

14. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : Au cours de l'examen de la question de Chypre lors de la trentième session de l'Assemblée générale, la délégation chinoise a exposé de façon détaillée la position du Gouvernement chinois sur cette question². Se fondant sur cette position, la délégation chinoise a voté pour la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale.

15. La délégation chinoise est fermement persuadée que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre doivent être respectées. Chypre, la Turquie et la Grèce sont toutes trois amies de la Chine. Nous avons toutes souffert des tactiques impérialistes qui consistent à semer le discorde et à "diviser pour régner". Nous comprenons pleinement qu'étant donné la complexité de la question il faudra un certain temps avant de pouvoir régler les problèmes légués à Chypre par l'histoire et les problèmes immédiats qui se posent à ce pays. Nous espérons de tout cœur que les deux communautés chypriotes et les parties intéressées, compte tenu de l'intérêt général, sauront se débarrasser des manigances, de l'intervention et du sabotage auxquels se livrent les superpuissances et, surtout, éviter de donner une possibilité d'exploiter la situation à la superpuissance qui est toujours prête à semer la zizanie et à pêcher en eau trouble; nous espérons que toutes les parties adopteront une attitude positive pour éliminer graduellement, et non aggraver, leurs divergences grâce à des négociations pacifiques et patientes sur un pied d'égalité, dans un esprit de compréhension mutuelle et d'accommodement mutuel, afin de parvenir à un règlement raisonnable de la question chypriote le plus tôt possible.

16. En ce qui concerne le projet de résolution distribué sous la cote S/12096, la délégation chinoise est en faveur de la partie du projet où l'on réaffirme la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale. Mais, étant donné que le projet de résolution porte essentiellement sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies, question sur laquelle la délégation chinoise a toujours eu une position différente par principe, ma délégation n'a pas pris part au vote.

17. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Panama, qui, comme la Guyane, occupe l'un des deux sièges réservés à l'Amérique latine au Conseil de sécurité, est particulièrement heureux de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de cet organe. La maîtrise dont vous avez fait preuve en dirigeant nos travaux rend plus évidente encore votre réputation avérée d'homme d'Etat véritablement international et confirme le prestige du gouvernement de votre pays, qui a été parmi les premiers défenseurs des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, buts et principes sur lesquels se fonde le mouvement des pays non alignés, dont la Guyane et le Panama ont l'honneur de faire partie.

18. Je voudrais en outre exprimer la reconnaissance de ma délégation au représentant de la France, M. Louis de Guiringaud, pour la tâche remarquable qu'il a accomplie au cours du mois de mai, alors qu'il assumait avec maîtrise et habileté les délicates fonctions de président du Conseil. Nous pouvons dire que son mandat a été une suite de succès diplomatiques.

19. Je suis très heureux aussi de pouvoir exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation aux éminents représentants qui ont eu des paroles aimables à notre égard depuis que je représente mon pays au Conseil, tant en ce qui me concerne personnellement qu'en ce qui concerne mon éminent prédécesseur, M. Aquilino Boyd, qui est aujourd'hui à la tête du Ministère des relations extérieures de la République du Panama.

20. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour réitérer à tous les membres du Conseil, ainsi qu'au Secrétaire général et à ses collaborateurs si efficaces, ma ferme intention de coopérer avec eux, tant sur le plan personnel que sur le plan officiel, dans les tâches qui nous sont communes et au service du renforcement de l'organisation mondiale.

21. Dans l'étude analytique présentée par le Secrétaire général le 2 février dernier au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation³, il apparaît avec clarté que le rôle des Nations Unies à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales est d'une importance primordiale et constitue la tâche fondamentale de l'Organisation, et que celle-ci, il faut le reconnaître, a vraiment contribué au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, comme le prouve le fait que depuis 30 ans qu'elle existe l'humanité n'a pas connu les horreurs d'une guerre mondiale.

22. Mais nous trouvons dans cette même étude l'opinion tout à fait juste d'un certain nombre d'Etats qui estiment que, ces dernières années, l'Organisation n'a pas beaucoup accru son efficacité en tant qu'instrument du maintien de la paix et de la sécurité, en raison, entre autres facteurs, de l'absence de volonté politique des Etats Membres de respecter scrupuleusement la Charte et de recourir aux organes de l'Organisation et aux instruments prévus par la Charte.

23. Par ailleurs, cette étude analytique expose aussi les opinions d'Etats Membres qui signalent que, parmi les raisons d'absence de progrès ou même d'échec dans l'accomplissement de la tâche consistant à maintenir la paix et la sécurité internationales, outre celles que j'ai mentionnées précédemment, figurent les raisons suivantes : l'inapplication des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale par les Etats Membres; l'attitude de certains Etats qui agissent à l'encontre des buts et principes de la Charte; l'abus du droit de veto au Conseil de sécurité.

24. Le Panama partage donc l'avis d'Etats Membres très respectables selon lesquels il faut faire en sorte que les décisions des organes de l'Organisation soient respectées — telle celle que vient d'adopter le Conseil. C'est pourquoi nous pensons qu'il y a lieu de rechercher les moyens de rendre efficaces les résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale; cela est, à notre avis, beaucoup plus important que de réviser la Charte. Nous pensons qu'il faut mettre l'accent sur le respect de la Charte plutôt que sur la nécessité de la modifier.

25. Le Secrétaire général et son représentant spécial à Chypre, M. Pérez de Cuéllar, ont joué un rôle qui mérite tous les éloges du Conseil.

26. D'après le rapport du Secrétaire général, nous pouvons tirer les conclusions suivantes :

— Premièrement, la présence de la Force des Nations Unies à Chypre demeure nécessaire non seulement pour aider à maintenir le calme dans l'île mais encore pour faciliter la recherche sans relâche d'un règlement pacifique.

— Deuxièmement, la force et sa police civile sont très restreintes dans leur liberté de mouvement.

— Troisièmement, on opère des changements artificiels dans la structure démographique de l'île.

— Quatrièmement, la situation des Chypriotes grecs dans le nord est un vif sujet de préoccupation non seulement pour des raisons purement humanitaires mais encore parce que cette situation augmente la tension entre les deux communautés et risque de compromettre les efforts visant à instaurer une paix juste et durable à Chypre.

— Cinquièmement, le secrétaire général doit continuer à faire tout ce qu'il peut pour accomplir la mission de bons offices que lui a confiée le Conseil de sécurité.

— Sixièmement, la sixième série d'entretiens prévue pour mai à Vienne a été remise parce qu'il n'a pas été possible de réaliser l'échange de propositions écrites sur la question territoriale.

— Septièmement, malgré toutes les difficultés rencontrées, le Secrétaire général estime qu'il est possible de parvenir à un règlement juste et durable du problème de Chypre par des négociations entre les représentants. Mais il nous dit aussi que, pour parvenir à des négociations utiles, toutes les parties intéressées doivent être disposées à agir avec la souplesse nécessaire, compte tenu de leurs propres intérêts et de ceux de la partie adverse. Nous croyons comprendre qu'en termes diplomatiques le Secrétaire général veut dire que les négociations ne pourront réussir que si les parties font preuve d'une plus grande coopération.

27. Etant donné la gravité de la situation présentée dans le rapport du Secrétaire général, ma délégation a jugé nécessaire le renouvellement du mandat de la Force. Nous voulons saisir cette occasion pour souligner la mission importante qu'accomplit la Force, dont le dévouement et le sens du devoir sont dignes d'admiration et méritent notre reconnaissance. Nous adressons ces sentiments de reconnaissance et d'admiration au commandant de la Force, le général Prem Chand, ainsi qu'à ses officiers et à ses hommes, sans parler du personnel civil. Nous tenons aussi à remercier les Secrétaires généraux adjoints, M. Roberto Guyer et M. Brian Urquhart.

28. Les bons offices du Secrétaire général dans la question de Chypre sont, de l'avis de ma délégation, un exemple admirable de la meilleure manière de raffermir le rôle des Nations Unies dans le monde actuel. Au sein de l'Organisation, nous avons entendu des opinions que nous partageons, à savoir que le règlement pacifique des différends est l'expression la plus importante du désir des Etats de réaliser l'accord et la paix internationale et que c'est aussi la condition indispensable pour protéger les Etats les plus faibles d'abus éventuels de la part d'Etats plus forts.

29. Il doit donc apparaître clairement que la façon dont le Secrétaire général s'est acquitté de ses bons offices a l'appui enthousiaste et total de tous les membres du Conseil de sécurité et qu'en outre elle a l'appui de tous les Etats Membres, qui ont adopté à l'unanimité la résolution 3212 (XXIX) du 1er novembre 1974. Au paragraphe 4 de cette résolution, l'Assemblée générale

"Se félicite des contacts et des négociations qui ont eu lieu sur un pied d'égalité, grâce aux bons offices du Secrétaire général, entre les représentants des deux communautés et demande qu'ils se poursuivent en vue d'aboutir en toute liberté à un règlement politique mutuellement acceptable, fondé sur les droits fondamentaux et légitimes des dites communautés".

30. Avec un soutien de cette envergure, aucun pays du monde ne peut s'opposer aux activités du Secrétaire général dans l'exercice du mandat qui lui a été confié par la communauté internationale. D'autre part, nous avons tous intérêt à ce que la mission du Secrétaire général réussisse afin que soit prouvée de façon positive la valeur des moyens et procédures de règlement pacifique des différends dans le cadre des Nations Unies. Nous estimons que dans la mission dont est chargé le Secrétaire général il n'y va pas seulement de son prestige — qui est considérable — mais aussi du prestige et du respect du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'Organisation tout entière.

31. Il est certain que si, dans un délai raisonnable qui ne doit pas dépasser l'année 1976, nous ne devions

enregistrer aucun signe de progrès du fait de l'obstination ou du défi de l'une des parties, il faudrait alors que, dans le cadre du système des Nations Unies, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale trouvent une formule qui soit viable sur le plan de la diplomatie multilatérale et conforme au système de maintien de la paix et de la sécurité internationales envisagé par la Charte.

32. Ma délégation pense donc qu'il faut adopter des formules pour que soient appliquées le plus tôt possible la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale de même que la résolution 3212 (XXIX), entérinée par le Conseil de sécurité dans sa propre résolution 365 (1974); il faut également que soient appliquées le plus tôt possible les autres résolutions du Conseil tendant à ce que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre soient respectées.

33. En conclusion, la délégation panaméenne, qui a voté pour la résolution que vient d'adopter le Conseil, souhaite fermement que, grâce au mécanisme des Nations Unies, le douloureux problème de l'île de Chypre soit rapidement résolu dans le cadre de l'application des mesures suivantes recommandées par l'Assemblée générale et le Conseil : premièrement, cessation de l'occupation militaire de l'île de Chypre par l'armée turque et de toute tentative de partage de l'île; deuxièmement, retrait rapide de Chypre de toutes les forces armées étrangères et de la présence des militaires et du personnel étrangers; troisièmement, cessation de toute intervention étrangère dans les affaires intérieures de la République de Chypre; quatrièmement, respect du système constitutionnel de la République de Chypre, question qui relève exclusivement des communautés chypriote grecque et chypriote turque; cinquièmement, retour dans leurs foyers de toutes les personnes déplacées et règlement de l'ensemble du problème des réfugiés; sixièmement, rejet de toutes les mesures unilatérales des parties qui contreviennent à la résolution 3212 (XXIX), et notamment rejet de tout projet artificiel tendant à changer la structure démographique de Chypre; septièmement, présence de la Force des Nations Unies aussi longtemps que cela sera nécessaire, de l'avis du Conseil, pour assurer le renforcement de la paix et de la sécurité dans la République de Chypre.

34. Dans l'un de ses rapports, le Secrétaire général a dit que les pays non-alignés, qui n'ont cessé d'appuyer pleinement les Nations Unies, jouaient un rôle vital dans la réalisation des travaux de l'Assemblée générale et des autres organes de l'Organisation. Le travail que vous avez accompli ces derniers jours, Monsieur le Président, est la preuve concrète de cette grande vérité. Nous plaçons toute notre confiance dans la contribution toujours plus importante des pays non-alignés au renforcement des Nations Unies. Comme le disait il y a quelques jours M. Raúl Prebisch à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

"Nous avons donc le plus grand besoin de la cohésion constructive des pays du tiers monde, malgré toutes leurs différences de niveau de développement, de systèmes économiques et sociaux : l'unité dans la diversité. Mais, par-delà cette unité et cette diversité, nous trouvons l'existence vive et continue de grands dénominateurs communs."

35. M. RYDBECK (Suède) [interprétation de l'anglais] : Tout au long des consultations, la délégation suédoise s'est inspirée de la conviction de son gouvernement que le Conseil de sécurité doit à nouveau prolonger le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une période de six mois. Mon gouvernement appuie pleinement l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que la présence de la Force est essentielle non seulement pour maintenir le calme dans l'île mais également pour faciliter la poursuite de la recherche d'un règlement pacifique. Nous sommes également animés par la conviction que le Conseil doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour donner son appui aux négociations qui se déroulent sous les auspices du Secrétaire général.

36. Bien que l'ensemble de la situation à Chypre soit relativement calme, le tableau qui ressort du rapport du Secrétaire général contient des éléments nettement troublants. La situation des Chypriotes grecs dans le nord cause de profondes préoccupations et accroît la tension dans l'île. Les efforts de la Force pour aider la population civile dans la région et pour donner une assistance aux personnes qui en ont besoin sont gênés en raison des restrictions imposées à sa liberté de mouvement et de son impossibilité d'accéder aux habitations chypriotes grecques dans la région. Le manque de coopération avec la Force gêne considérablement cette dernière pour créer une atmosphère susceptible de favoriser un règlement juste et durable. De l'avis de la délégation suédoise, cette politique manque de largesse de vues et ne peut qu'aller à l'encontre des intérêts des deux communautés à Chypre.

37. Il faut à nouveau répéter ici que la prolongation du mandat de la Force n'est pas une fin en soi. Le temps que donne cette prolongation doit être utilisé pour des négociations constructives entre les deux communautés. Les bons offices du Secrétaire général continuent d'être le seul cadre possible pour les négociations. Nous exhortons les parties à ne pas manquer l'occasion qui leur est offerte. Les entretiens sous l'égide du Secrétaire général ont marqué des progrès encourageants après leur ouverture aux termes de la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité, et en particulier ceux de Vienne en février dernier avaient donné quelque espoir. Pour diverses raisons, les parties n'ont pas été à même de donner suite aux résultats obtenus jusqu'ici.

38. La situation en ce qui concerne les négociations s'est détériorée et les parties n'ont pas pu maintenir

l'élan des précédentes réunions de Vienne. Nous ne sous-estimons pas les difficultés et le caractère délicat des problèmes qui se posent aux négociateurs. Toutefois, les conséquences d'un échec des efforts entrepris en vue de la reprise des négociations intercommunautaires ne pourraient qu'entraîner plus de souffrances pour tous les Chypriotes et nuire à tout le monde.

39. En dépit du recul enregistré après les entretiens de Vienne, il faut que le Secrétaire général poursuive sa mission de bons offices. Nous notons que les parties souhaitent toujours faire de nouveaux efforts dans ce contexte. En fait, il n'est pas d'alternative viable et crédible aux entretiens sous les auspices du Secrétaire général. Le Conseil de sécurité doit apporter tout son appui à ces entretiens.

40. A ce propos, j'aimerais déclarer que la Suède insiste pour que tout règlement du problème de Chypre sauvegarde la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Il faut également garantir à Chypre le droit de poursuivre sa politique de non-alignement. Nous espérons que toutes les parties s'abstiendront de toutes mesures susceptibles de porter préjudice à l'intégrité et à l'indépendance de Chypre, telles que des mesures de regroupement des populations à l'intérieur de l'île et d'immigration vers l'île.

41. La Suède, qui fournit des contingents à la Force, s'estime malheureusement obligée, même à cette heure tardive, de soulever une fois encore la question du caractère précaire de la situation financière de la Force. Le rapport du Secrétaire général est très éloquent à cet égard. Il n'exagère certainement pas la gravité de la situation. Le déficit du budget de la Force continue d'augmenter, ce qui signifie que les gouvernements qui fournissent des contingents doivent assumer une part toujours plus disproportionnée du fardeau financier de la Force. Je pense que tout le monde sera d'accord avec nous pour dire qu'il est tout à fait inacceptable que la charge du maintien de la Force repose essentiellement sur un petit nombre de gouvernements. Elle doit certainement incomber à la communauté internationale dans son ensemble.

42. En conclusion, je voudrais exprimer la profonde gratitude de mon gouvernement au Secrétaire général qui, avec constance et avec une grande habileté diplomatique, s'acquitte des tâches que lui a confiées le Conseil de sécurité. Nous lui exprimons, ainsi qu'à son représentant spécial, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, et à tout son personnel, notre profonde gratitude pour ce qu'ils ont accompli jusqu'à présent dans leurs efforts en vue de favoriser une solution stable et pacifique. Je voudrais exprimer aussi notre vive appréciation au commandant, aux officiers et aux hommes de la Force pour la manière exemplaire dont ils se sont acquittés de leur tâche dans des circonstances parfois très éprouvantes.

43. Enfin, je voudrais, Monsieur le Président, vous adresser des remerciements tout particuliers. Je n'ai pas eu l'occasion de vous féliciter lors de votre accession à la présidence, mais je suis heureux d'avoir maintenant l'occasion de le faire, non seulement pour votre accession à la présidence mais également pour la maîtrise et la manière très constructive avec lesquelles vous nous avez dirigés pendant la période très difficile que nous venons de traverser. A vous aussi nous exprimons notre très profonde gratitude.

44. M. AKHUND (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Il est heureux que le Conseil soit présidé, alors qu'il est saisi d'une des questions les plus importantes et les plus difficiles inscrites à son ordre du jour, par un diplomate doué de votre patience, de votre tact et de vos dons de négociateur, qualités dont vous nous avez donné ces jours derniers une preuve nouvelle et indéniable.

45. Ma délégation s'associe à celles qui l'ont précédée pour exprimer également notre très vive appréciation à votre prédécesseur, l'ambassadeur de Guiringaud, représentant de la France, pour l'habileté consommée, la compétence et le grand dévouement avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mai.

46. L'Organisation des Nations Unies est saisie depuis plusieurs années maintenant de la question de Chypre. Les événements qui ont conduit à la situation actuelle sont bien trop connus pour que j'en fasse une récapitulation détaillée. Ce qui nous préoccupe actuellement, ce sont deux aspects de la situation : en premier lieu, la question du renouvellement du mandat de la Force qui autrement devrait expirer à minuit — et je saisis cette occasion pour rendre hommage aux hommes et aux officiers de la Force pour la manière efficace et vaillante dont ils se sont acquittés de leur tâche dans des circonstances qui n'étaient pas toujours exemptes de difficultés — et, en second lieu, ce que nous a dit le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la situation actuelle et, par-dessus tout, ce qu'il a à nous dire en ce qui concerne les perspectives d'un règlement définitif et durable.

47. Sans vouloir considérer les choses de façon trop optimiste ni minimiser les difficultés et les obstacles qui se posent, ma délégation partage l'avis de ceux qui cherchent des éléments d'encouragement en ce qui concerne le futur dans le rapport du Secrétaire général. La politique de mon pays au regard du problème de Chypre a été exprimée par le chef de la délégation pakistanaise au cours de la dernière session de l'Assemblée générale en ces termes⁴ :

"Nous sommes... très conscients de la nécessité d'apporter une solution rapide au conflit de Chypre.

Le Pakistan a toujours été partisan d'un règlement de nature à assurer pleinement aux deux communautés de l'île l'exercice de leurs droits fondamentaux et à leur permettre de vivre pacifiquement côte à côte. Nous espérons que les efforts du Secrétaire général et la disposition à négocier dont les parties ont fait preuve prépareront la voie à un règlement définitif et ramèneront la paix et la tranquillité dans la région."

48. Le Pakistan a suivi avec un grand intérêt les progrès des entretiens intercommunautaires. Nous appuyons les efforts faits par le Secrétaire général à cet égard. Avec son tact et sa persévérance coutumiers, il a su entretenir ces contacts et ces échanges et maintenir un dialogue qui, en dépit des tensions et des difficultés inhérentes à la situation, est, selon nous, seul capable de favoriser un règlement fondé sur la conciliation mutuelle.

49. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la profonde appréciation de ma délégation au représentant spécial du Secrétaire général, notre ancien collègue, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, pour la manière dont il s'est acquitté de ses délicates responsabilités à Chypre.

50. Encore que le résultat final dépende incontestablement de la capacité des dirigeants des communautés turque et grecque de Chypre de se mettre d'accord sur un arrangement satisfaisant pour tous, nous sommes également conscients du fait que d'autres courants interfèrent qui influent sur les événements dans la région. Par conséquent, ma délégation voit avec satisfaction le fait que la Turquie et la Grèce ont accepté de se rencontrer pour discuter des problèmes qui ont troublé les relations entre ces deux voisins. Un règlement entre ces deux puissances, qui sont également des puissances garantes à Chypre, ne saurait manquer d'avoir un effet salutaire sur la situation à Chypre. La sagesse et le bon sens suggèrent que le Conseil de sécurité complète ces contacts et ne s'y substitue pas.

51. Le Secrétaire général, dans le rapport qu'il a présenté il y a quelques jours au Conseil, déclare :

"Mon représentant spécial et moi-même sommes restés en contact étroit avec les parties et avons continué de rechercher activement avec les représentants chypriote grec et chypriote turc le meilleur moyen de surmonter les difficultés actuelles et d'assurer la continuation du processus de négociation. Les deux parties, tout en exprimant certaines réserves, ont fait savoir publiquement que les négociations intercommunautaires organisées sous mes auspices constituent toujours le meilleur moyen de progresser vers un règlement concerté du problème de Chypre." [*S/12093, par. 53.*]

52. Nous nous félicitons de ce que les deux communautés souhaitent poursuivre la recherche d'une solu-

tion concertée. Ma délégation est encouragée à croire qu'une méthode d'approche de leurs dirigeants fondée sur la tolérance mutuelle et une vision à long terme de leurs intérêts communs éclairera la voie menant à une coexistence pacifique et les aider, à surmonter les difficultés actuelles. C'est aussi l'avis du Secrétaire général, et je voudrais citer un autre passage de son rapport :

"Malgré toutes les difficultés rencontrées, je continue de croire que des négociations entre les représentants des deux communautés constituent le meilleur moyen de parvenir à un règlement juste et équitable du problème de Chypre. Mais, pour que ces négociations soient utiles, il faut que toutes les parties intéressées soient disposées à faire montre de la souplesse nécessaire, en tenant compte non seulement de leurs propres intérêts mais aussi des aspirations et des exigences légitimes de la partie adverse. Il importe aussi que les accords conclus précédemment soient respectés et appliqués." [*Ibid.*, par. 70.]

53. Dans ce contexte, je me sens tenu de dire que si la communauté chypriote turque se méfie des promesses, c'est parce qu'elle a le sentiment que les promesses antérieures n'ont pas été tenues. Il faut maintenant oublier ce passé malheureux et ouvrir de nouveau la voie des compromis généreux et de la confiance.

54. La résolution que le Conseil vient d'adopter incarne les idées et la méthode d'approche que j'ai évoquées. Elle a l'appui de l'écrasante majorité des membres du Conseil. Elle est destinée à servir les intérêts des parties elles-mêmes, même si, pour des raisons diamétralement opposées, ces dernières auraient préféré un texte qui se rapproche davantage de leurs propres vues de la situation. C'est une preuve, de l'avis de ma délégation, de l'objectivité et du réalisme qui ont présidé à la préparation du texte qui nous a été soumis et qui a été adopté par le Conseil. Ma délégation a voté en faveur de ce texte, et elle exprime l'espoir qu'il permettra aux parties, avec l'aide constante du Secrétaire général, de résoudre ce difficile problème.

55. Ma délégation saisit cette occasion, Monsieur le Président, pour rendre un nouvel hommage à l'habileté et à la bonne volonté dont vous avez fait preuve dans l'exercice de votre tâche et pour vous remercier des efforts et du travail que vous avez accomplis pour permettre à ce débat d'être couronné de succès.

56. M. PAQUI (Bénin) : Monsieur le Président, voir les travaux du Conseil de sécurité présidés ce mois-ci par un digne et illustre fils de la Guyane tel que vous ne peut que faire l'objet d'une réelle satisfaction pour ma délégation car, de même que le Gouvernement militaire révolutionnaire de la République populaire du Bénin, animé du souci de guérir à jamais le mal endémique dont souffrait mon pays depuis son

accession à l'indépendance, a opté pour un changement radical des anciennes orientations philosophiques et politiques héritées du passé colonial, le Gouvernement révolutionnaire de la République coopérative de Guyane a choisi d'orienter ses actions vers une conception révolutionnaire en vue de faire de votre pays un Etat libre et réellement indépendant, c'est-à-dire un Etat dans lequel la réalisation des options politiques fondamentales impose nécessairement l'anéantissement des forces visibles et invisibles de l'impérialisme international et du néo-colonialisme. Les orientations identiques de nos gouvernements, choisies dans l'intérêt majeur du salut et du bien-être de nos populations, expliquent la convergence des prises de position de nos deux délégations sur nombre de questions concernant la défense des options fondamentales et des principes qui doivent guider les actions présentes et futures de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi ma délégation reste convaincue que, malgré le caractère épineux et délicat de la question inscrite à l'ordre du jour, les vues de nos gouvernements sur la façon la plus appropriée de régler ce problème seront très proches les unes des autres.

57. Il est clair que la question dont le Conseil est saisi ne peut ni ne doit plus se résoudre à une simple affaire de renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre, car il suffit de se référer au rapport du Secrétaire général, et notamment à son paragraphe 10 — pour ne citer que celui-là —, pour s'apercevoir que, s'il est vrai que la Force continue de s'acquitter au mieux de l'essentiel de ses fonctions, il n'est pas moins vrai que ses activités à but humanitaire n'ont pu être effectuées que sur une base limitée. Dans des conditions pareilles, n'est-il pas tentant de se demander à quoi sert au juste la présence de la Force ? Renouveler son mandat dans ces conditions, qu'est-ce à dire, sinon demander à la communauté de continuer à contribuer au maintien d'une force réduite à l'impuissance et sans aucune possibilité de coercition en vue d'amener les deux communautés de l'île à la recherche d'une solution satisfaisante dans l'intérêt bien compris de la population chypriote tout entière ? Qu'est-ce à dire, sinon amener la communauté à se faire complice de l'occupation d'un Etat Membre par les forces militaires d'un autre Etat Membre et, par surcroît, membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) — occupation contre laquelle l'Organisation des Nations Unies a eu à s'insurger sans pouvoir pour autant obtenir que les troupes turques d'annexion se retirent de l'île. C'est dire que, pour ma délégation, se contenter actuellement de renouveler le mandat de la Force, c'est administrer au Gouvernement et au peuple chypriotes un soporifique, c'est chercher nécessairement à aider les forces étrangères d'occupation à consolider leurs positions et à imposer à la communauté internationale un fait accompli.

58. Il va sans dire que la meilleure façon d'éviter ces écueils, c'est de prendre la question chypriote

dans son ensemble et de faire du problème du renouvellement du mandat de la Force appelée à maintenir l'ordre et la paix à Chypre — si sa présence s'imposait — un résultat de la solution qui aura été trouvée. En déclarant ceci, ma délégation veut qu'il soit bien compris que le Bénin ne s'oppose aucunement à la recommandation contenue dans le paragraphe 71 du rapport du Secrétaire général, mais il estime qu'avant de se prononcer sur la nécessité de renouveler le mandat de la Force il importe avant tout que la question chypriote soit revue dans son intégralité, sinon l'Organisation des Nations Unies risque de se trouver dans la situation du médecin qui se contente de donner des calmants à son malade au lieu de rechercher les causes du mal dont souffre son patient, en vue de lui administrer le remède adéquat.

59. De l'avis de ma délégation, le problème posé devant le Conseil, c'est d'abord et avant tout celui de la survie d'un Etat Membre en tant qu'entité une et indivisible. C'est aussi celui de l'indépendance, de l'inviolabilité et de l'intégrité territoriale de Chypre. Perdre de vue ou ignorer cet aspect de la question, c'est se contenter d'un palliatif en se refusant à aller au cœur même de la question.

60. La position de mon gouvernement a été clairement exposée devant l'Assemblée générale après l'acte inadmissible des généraux réactionnaires de Grèce, suivi de l'occupation turque dont le but est d'imposer une solution de partage. Cette position a été confirmée à nouveau l'année dernière⁵, lors de la trentième session de l'Assemblée générale, lorsque la délégation béninoise reçut pour instructions de ne pas participer au vote sur la résolution 3395 (XXX), dont le caractère insinuant et dilatoire n'est pas à illustrer. Qu'il me suffise donc de réaffirmer ici que pour mon pays il n'existe qu'un Etat chypriote, dont le représentant légitime, le Ministre des affaires étrangères, s'est adressé vendredi dernier au Conseil [1925^e séance]. Le ton conciliant de son intervention ne devrait que susciter la sympathie des Membres de l'Organisation, car il faut que le Gouvernement chypriote soit doué d'un courage exemplaire et d'une volonté sérieuse de trouver une solution définitive pour accepter d'entrer en pourparlers avec les représentants d'un gouvernement dont les forces militaires occupent de façon insolente la partie la plus importante et la plus vitale pour l'économie chypriote. Ma délégation ne peut ne pas souligner la partie de la déclaration où le Ministre a affirmé que la situation à Chypre lançait un défi à l'efficacité des Nations Unies, parce que nombre de délégations — dont la mienne — ont déjà eu à maintes reprises à signaler ce défi à l'attention tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité. Il ne serait pas juste de dire que l'Assemblée réserve à cette mise en garde le même sort que le Conseil. Toutefois, d'un côté comme de l'autre, tout se passe comme si l'on voulait illustrer l'adage selon lequel le chien a beau continuer d'aboyer cela n'empêche pas pour autant la caravane de passer.

61. N'est-il pas vrai que, malgré les appels et les cris d'alarme de l'écrasante majorité des Etats Membres pour qu'une action efficace soit menée pour éviter à l'avenir les défis de ce genre, les supergrands, animés par leurs rivalités sourdes, leur désir d'hégémonie et leur volonté inébranlable de maintenir un droit de regard sur certaines de leurs acquisitions, ne semblent pas vouloir faire le moindre effort pour aider à la crédibilité et à la respectabilité de notre organisation ? Cette attitude on ne peut plus incompréhensible trouve sa justification dans ce qu'a dit un homme d'Etat célèbre — je nomme le frère Abdelaziz Bouteflika, ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire, président de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale :

“Une crise comme celle de Chypre trouve ses origines dans les imperfections du système international né de la seconde guerre mondiale et qui, à l'époque de la guerre froide, était fondé sur le partage du monde en blocs antagonistes et en zones d'influence consolidées par des bases militaires.”

62. Aujourd'hui, la guerre froide semble terminée — du moins théoriquement — et l'on semble s'être résolument engagé dans la voie de la détente; pourtant les questions les plus préoccupantes, telles que la question de Chypre entre autres, demeurent sans solution. Devant ce fait on ne peut plus significatif, on peut se demander si, au lieu de parler de détente, il ne vaudrait pas mieux parler d'entente, comme M. Baroody l'a suggéré si justement ici même et ailleurs, car si détente doit signifier stagnation, consolidation des positions acquises au détriment des populations victimes de l'injustice et qui continuent de souffrir de façon atroce et inhumaine, nous, petits Etats, les défavorisés, avons bien des raisons de nous inquiéter.

63. Il est donc grand temps que le Conseil de sécurité se penche, et de façon sérieuse, sur la question de Chypre en vue d'aider le Gouvernement et le peuple chypriotes à résoudre leurs propres problèmes. Il est désolant de constater que, depuis sa naissance sous le parrainage de notre organisation, c'est-à-dire à une époque où sa position géographique et son passé colonial ne lui laissaient d'autre choix que d'accepter une solution provisoire qui s'est révélée par la suite inopérante et qui consistait à accepter que son indépendance fût garantie par d'autres Etats, à savoir la Grèce, la Turquie et, bien sûr, le Royaume-Uni, l'Etat chypriote n'a hélas connu que des vicissitudes et a dû affronter des difficultés d'origine tant interne qu'externe. La dernière en date, c'est l'inadmissible occupation militaire turque.

64. S'il était concevable que la communauté se fût trompée à cette époque, il est par contre inconcevable aujourd'hui que, devant le constat de l'échec de la formule adoptée, on opte pour l'inaction en cherchant à contraindre l'Organisation des Nations Unies à ne

pas revoir la question chypriote à la lumière de l'expérience vécue. Il est clair que, en voulant une solution qui garantisse la constitutionnalité et l'intégrité territoriale à Chypre, l'Organisation a contribué à introduire à Chypre une brèche dans la liberté de décision de son gouvernement et des éléments susceptibles d'entraîner sa désintégration future. Il est encore temps de corriger cette erreur, à condition que ceux qui détiennent la vraie clé du problème veuillent bien contribuer à sa solution définitive.

65. Ma délégation saisit cette occasion pour rendre un hommage mérité au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés personnellement et par l'intermédiaire de son représentant spécial afin d'accomplir au mieux la mission de médiateur qui lui a été confiée. Toutefois, on peut se demander si à la longue ces efforts déployés pour maintenir le contact entre les communautés ne risquent pas d'être paralysés par certaines jacqueries ou une absence condamnable de coopération loyale dans le but manifeste de gagner du temps en vue de consolider les positions déjà acquises que l'ont veut imposer coûte que coûte à Chypre.

66. C'est en tout cas la question que l'on peut se poser après avoir parcouru le rapport précis, détaillé et fort équilibré du Secrétaire général. En effet, si les représentants du Gouvernement légitime chypriote se sont donné la peine de présenter des propositions détaillées et constructives sur les divers aspects du problème chypriote, comme cela se reflète dans l'annexe I du rapport, par contre ceux de la partie turque se sont réfugiés dans des propositions évasives et dilatoires. Par exemple, si l'on considère la question relative aux principes constitutionnels, on verra que lorsque les autorités chypriotes, plus réalistes et plus conciliantes, parlent de la constitution qui devra prévoir l'établissement d'un Etat fédéral — la République fédérale de Chypre, qui sera une fédération et non une confédération — la partie turque propose une république fédérale composée de deux Etats confédérés, l'un au nord qui abritera la communauté nationale turque, l'autre au sud qui abritera la communauté nationale grecque. Il est donc clair que d'un côté on fait tout pour préserver l'unité et l'intégrité territoriale alors que de l'autre on veut tout mettre en œuvre pour légaliser le partage de l'île et la désintégration de l'Etat chypriote.

67. Pour le Gouvernement militaire révolutionnaire de la République populaire du Bénin, il ne saurait être question de participer à un complot visant à désintégrer un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui est, de surcroît, membre fondateur du mouvement des non-alignés. Les dispositions contenues dans le paragraphe 7 de la partie A de l'annexe II du rapport — qui prévoient que les Etats fédérés n'auront pas le droit de proclamer unilatéralement leur indépendance — ne peuvent que faire sourire, surtout lorsqu'on sait que les dirigeants chypriotes turcs ont proclamé de façon unilatérale leur indépendance et que la communauté internationale

s'est refusée, malgré les pressions et manœuvres dilatoires, à avaliser cette indépendance.

68. C'est dire que le rapport contient en lui-même des points qui peuvent justifier les inquiétudes de ma délégation sur les chances de succès de la mission du Secrétaire général. Si cette inquiétude devait se justifier tôt ou tard, il serait peut-être indiqué de commencer à reconsidérer dès maintenant la proposition faite jadis par la délégation de l'Union soviétique [S/11465 du 22 août 1974] selon laquelle il faudrait convoquer une conférence internationale sur cette question, conférence à laquelle prendraient part tous les membres du Conseil de sécurité, les parties intéressées et des représentants du mouvement des non-alignés, à condition toutefois — et ceci est désolant à dire — qu'au lieu de se laisser guider par des considérations inavouées et inavouables ces derniers soient animés par la ferme volonté de rechercher une solution tendant à sauvegarder l'unité, l'intégrité et l'inviolabilité territoriale d'un pays membre fondateur dudit mouvement.

69. La position de mon gouvernement est dictée par un certain nombre de considérations : tout d'abord, l'option sans ambages du Gouvernement chypriote pour le non-alignement est juste et ne peut que déplaire à ceux pour qui Chypre ne peut et ne doit constituer qu'une base stratégique importante; ensuite, il est grand temps que notre communauté apporte un remède à la situation de confusion créée dans l'île; enfin, l'Organisation ne doit en aucun cas encourager la création d'une communauté birégionale à Chypre comme le souhaiterait la partie turque.

70. Pour mon gouvernement, il ne saurait exister qu'un seul et unique Etat chypriote dans lequel les deux communautés condamnées à vivre ensemble trouveraient nécessairement la formule la plus favorable à leur cohabitation dans l'harmonie et la concorde. Pour cela, il importe avant tout que toutes les troupes étrangères — turques et autres — se retirent sans délai de Chypre afin de laisser aux Chypriotes les mains libres pour régler entre eux leurs problèmes. Il faut ensuite que tous les Etats de la région, dont le droit de regard sur l'île ne saurait plus se justifier, s'engagent à ne plus s'immiscer dans les affaires intérieures de cet Etat et à respecter son indépendance, sa souveraineté, son unité et son intégrité territoriale.

71. De l'avis de ma délégation, c'est à ce prix que la population chypriote pourra retrouver et développer son propre nationalisme et que disparaîtra à la longue l'affiliation de telle ou telle communauté à tel ou tel pays voisin. Cette vue est fondée sur le fait que le cas chypriote n'est pas unique dans les annales de l'histoire des relations internationales. Si ailleurs des communautés ont pu cohabiter sans heurt, il n'y a aucune raison pour qu'ici aussi cette cohabitation ne soit possible si lesdites communautés veulent bien se débarrasser des influences extérieures.

72. Ma délégation a formulé ces modestes propositions de mon gouvernement en toute bonne foi, sans pour autant se bercer d'illusions. Elle n'ignore pas l'influence énorme des forces du mal qui ont tout intérêt à voir une situation aussi intolérable se perpétuer. Elle les a présentées cependant, convaincue que les propositions de tout Etat Membre doivent être prises en considération et qu'il ne saurait être question d'en accorder la primauté à certains Etats qui détiendraient à eux seuls la vraie solution. Pour résumer le point de vue de ma délégation, je dirai que le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre ne saurait à la longue se justifier jusqu'à la lumière de la vraie et définitive solution que la communauté internationale voudra trouver à la question de fond, origine des péripéties que traverse l'Etat chypriote.

73. Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots à propos de la position de mon gouvernement quant à la résolution que le Conseil vient d'adopter.

74. Monsieur le Président, c'est grâce à vos talents personnels et à votre habileté dans l'art de mener des négociations que le Conseil a pu adopter cette résolution. Ma délégation aurait souhaité vous voir sortir la question de l'ornière dans laquelle certains ont voulu la placer. Elle aurait souhaité que tous les aspects pertinents de la question soient abordés et consignés dans cette résolution. Hélas, notre espoir n'a pas été comblé. Nous vous félicitons cependant très sincèrement pour l'effort herculéen que vous avez déployé afin de concevoir ce texte tout en tenant compte de l'essentiel des préoccupations des membres du Conseil. Toutefois, ma délégation n'a pas pu participer au vote parce qu'à force de vouloir donner satisfaction à toutes les parties — et singulièrement à la partie coupable d'agression et d'annexion — la résolution semble négliger l'essentiel des préoccupations de la partie principale, à savoir la délégation du Gouvernement chypriote, le seul reconnu par l'Organisation.

75. Il est regrettable que le Conseil n'ait pu prendre en considération le problème relatif au changement de la structure démographique de la partie occupée par la Turquie. Il est regrettable qu'on n'ait pas cru devoir reconfirmer dans cette résolution le principe sacro-saint de l'Organisation des Nations Unies sur l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Il est enfin regrettable que l'on n'ait pas cru devoir affirmer un fait reconnu par tous les membres du Conseil, à savoir que la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale ainsi que la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité n'ont pas pu être appliquées. Que la partie turque n'ait pas cru devoir donner suite à ces résolutions, cela n'a rien de surprenant puisqu'une fois la résolution 3212 (XXIX) adoptée — il faut bien s'en souvenir, à l'unanimité — la délégation turque s'est empressée de la vider de toute substance par ses réserves on ne peut plus significatives.

76. Ma délégation ose espérer que la prochaine discussion, prévue pour le mois d'octobre, offrira au Conseil l'occasion d'aller au cœur même du problème et de prendre les mesures que la situation imposera en conséquence.

77. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter très chaleureusement de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je ne le fais pas par simple courtoisie. Vos remarquables qualités de dirigeant, votre habileté et votre sens de la diplomatie sont pour ma délégation le signe que vous saurez certainement diriger avec efficacité et objectivité les délibérations du Conseil au cours de ce mois. La République coopérative de Guyane et la République-Unie de Tanzanie sont unies par des relations cordiales et fraternelles. Bien que nos deux pays soient séparés par de vastes distances, nos peuples partagent les mêmes aspirations d'indépendance véritable et d'autodétermination. Dans le cadre du mouvement non aligné, nos gouvernements et nos partis ont tracé l'itinéraire qui permettra à nos peuples de parvenir à une véritable liberté, du point de vue tant politique qu'économique.

78. Je voudrais aussi exprimer la vive satisfaction que j'éprouve à vous voir, Monsieur l'ambassadeur Jackson, véritable frère, collègue et ami, assumer pour la deuxième fois ces fonctions depuis que la Guyane est membre du Conseil.

79. Ceux d'entre nous qui ont eu le plaisir d'apprécier de près vos remarquables qualités personnelles, votre tact diplomatique, votre habileté en matière de négociation et votre chaleureux caractère n'ont pas été surpris de la manière compétente et efficace dont vous avez mené à bien le débat actuel. Si nous avons pu adopter une résolution à la onzième heure, c'est, pour une bonne part, grâce à vos efforts inlassables, énergiques, habiles et impartiaux. Vos qualités exceptionnelles de président sont tout à l'honneur de votre pays, la République coopérative de Guyane, tout comme d'ailleurs elles font honneur au Conseil.

80. Je voudrais aussi, par votre intermédiaire, rendre hommage à l'ambassadeur de Guiringaud de la France pour la compétence et l'impartialité avec lesquelles il a présidé les travaux du Conseil en mai.

81. La situation qui règne à Chypre continue d'être très grave et est un sujet de vive préoccupation internationale. Les troupes étrangères restent là-bas. Des milliers de Chypriotes continuent d'être des réfugiés désamparés dans leur pays natal. Les résolutions 3212 (XXIX) et 3395 (XXX) ne sont toujours pas appliquées. Nous n'avons donc d'autre choix que de renouveler le mandat de la Force des Nations Unies pour la vingt-neuvième fois en 12 ans. L'impression

que nous donnons ainsi au peuple de Chypre qui a tant souffert est sans doute que la Force fera partie à jamais de son existence.

82. Ce faisant, je n'essaie pas de minimiser le rôle de la Force. Au contraire, je suis conscient du rôle très utile que jouent les officiers et les hommes dévoués de cette force du maintien de la paix. Mais, comme nous l'avons dit dans le passé, la Force ne devrait être que le moyen de faire régner la paix et la justice à Chypre. Ce ne doit pas être une présence permanente. Donc, en votant pour le renouvellement du mandat de la Force, la délégation tanzanienne espère que tous les efforts possibles seront déployés par tous les intéressés pour mettre à profit les six mois à venir afin de régler les importants problèmes. En particulier, nous demandons l'application immédiate des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

83. En faisant cette observation, ma délégation tient à exprimer sa vive préoccupation à l'égard de l'absence de progrès dans l'application des résolutions du Conseil et de l'Assemblée. Nous sommes également troublés par certaines difficultés supplémentaires auxquelles doit faire face le peuple chypriote, telles que le Secrétaire général les expose succinctement dans son rapport. Nous faisons allusion au paragraphe 65, où il est signalé que la Force n'a pas la possibilité d'accéder librement et normalement aux habitations des Chypriotes grecs dans le nord de Chypre. Cela rend difficile, sinon impossible, d'accorder une aide humanitaire à la population nécessiteuse et déplacée de la région, contrairement à l'esprit de la troisième série d'entretiens de Vienne.

84. Je voudrais me joindre aux représentants qui m'ont précédé pour rendre hommage au Secrétaire général pour les efforts dévoués et inlassables qu'il a déployés conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil. A cet égard, nous voudrions souligner les observations pertinentes contenues au paragraphe 70 de son rapport :

"... des négociations entre les représentants des deux communautés constituent le meilleur moyen de parvenir à un règlement juste et équitable du problème de Chypre. Mais, pour que ces négociations soient utiles, il faut que toutes les parties intéressées soient disposées à faire montre de la souplesse nécessaire, en tenant compte non seulement de leurs propres intérêts mais aussi des aspirations et des exigences légitimes de la partie adverse."

85. En appuyant les observations du Secrétaire général, ma délégation voudrait une fois de plus rappeler sa position, à savoir que toutes les troupes étrangères et tout le personnel militaire doivent être retirés de Chypre. Nous estimons que, laissés à eux-mêmes, les Chypriotes auront la grandeur d'âme et la sagesse voulues pour trouver une solution juste et durable à

leurs problèmes. Nous voulons aussi renouveler un appel à tous pour que soient strictement respectés la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre. En outre, toute tentative de désintégration ou de démembrement de Chypre doit être étouffée dans l'œuf.

86. Nous voudrions, ici, souligner le paragraphe 3 de la résolution qui vient d'être adoptée et qui prie instamment les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération, de s'abstenir de toute action unilatérale ou autre qui pourrait nuire aux perspectives de succès des négociations.

87. Avec le temps, les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs pourront panser leurs plaies et prendre un nouveau départ. Mais aucune solution ne peut leur être imposée par la force. L'unité est une chose qui doit être naturelle si l'on veut qu'elle dure. La confiance mutuelle peut s'instaurer au cours de la période de transition. Avec des garanties internationales appropriées, les droits des deux communautés peuvent et doivent être assurés.

88. L'un des principaux problèmes qui se posent encore à Chypre est celui de la méfiance mutuelle et de l'hostilité des deux communautés, entretenues au cours des années par les injustices commises de part et d'autre. La situation a empiré à la suite des événements de juillet 1974. Il y a eu des pertes de vies et de biens. Des habitants ont été déplacés et sont maintenant des réfugiés. Depuis, on a essayé de changer la situation démographique dans certaines régions de Chypre. Les réfugiés se sont vu refuser le droit de retourner dans leurs villages. L'occupation étrangère est une situation de fait. Et, malgré tout cela, les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, dans leurs propositions de solution, sont d'accord pour reconnaître que Chypre ne doit être fédérée ou unie à aucun autre Etat. Ma délégation estime que c'est de bon augure et que nous sommes en droit d'attendre des négociations fructueuses. La question de savoir si Chypre aura un gouvernement central fort ou une plus grande autonomie est une question qu'il appartient au peuple chypriote lui-même de trancher. Mais il faut créer les conditions nécessaires pour faciliter ce choix véritable et libre du peuple chypriote, qu'il soit grec ou turc.

89. De nombreuses questions épineuses demeurent en ce qui concerne Chypre : les questions constitutionnelles, les questions territoriales et les questions humanitaires, pour n'en mentionner que quelques-unes. Il faut espérer qu'elles seront examinées à la sixième série d'entretiens à Vienne.

90. Nous félicitons le Secrétaire général et son représentant spécial pour le rôle essentiel et délicat qu'ils jouent dans les entretiens intercommunautaires. Pour faciliter le rôle des médiateurs, les parties en présence devraient éviter de présenter des faits accomplis. L'objectif de tous doit être la préservation

de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de Chypre. Et, par-dessus tout, comme je l'ai déjà dit en reprenant les observations du Secrétaire général, les deux communautés doivent s'efforcer à la compréhension mutuelle et tenir compte avec bienveillance des intérêts légitimes de la partie adverse.

91. En votant pour la résolution qui vient d'être adoptée, ce sont ces considérations que nous avons à l'esprit. Nous nous rendons bien compte que ce texte ne contient pas tous les éléments que nous aurions aimé y voir figurer, mais vu les circonstances il me paraît être un pas sur la bonne voie.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Tanzanie des paroles aimables et généreuses, et même flatteuses, qu'il a eues pour moi. Je le remercie aussi très sincèrement des sentiments qu'il a exprimés à propos des relations fraternelles entre nos deux partis, nos deux gouvernements et nos peuples. Je peux lui dire que nous partageons ces sentiments.

93. M. KANAZAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes félicitations et mes meilleurs vœux à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de juin. Nous sommes certains que vos qualités de diplomate et votre juste appréciation de l'évolution politique de notre temps vous permettront de mener à bien nos délibérations. Je suis certain que pour le reste du mois vous continuerez de présider le Conseil avec succès pour la réussite de sa tâche.

94. Je tiens également à rendre hommage, comme les orateurs qui m'ont précédé, à l'ambassadeur de Guiringaud de la France, qui a présidé le Conseil avec tant de compétence au cours d'un mois de mai très chargé.

95. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/12096, aux termes duquel le Conseil a prolongé pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies à Chypre. Nous ne saurions manquer de vous rendre hommage, Monsieur le Président, pour les efforts extraordinaires que vous avez déployés pour élaborer ce texte dans des circonstances difficiles. Nous voulons souligner une fois de plus que le temps supplémentaire obtenu par la prolongation du mandat de la Force ne doit pas être utilisé par les parties pour faire traîner les négociations de quelque façon que ce soit.

96. Ma délégation tient à manifester sa gratitude envers le Secrétaire général, dont les efforts ont rendu possible la cinquième série d'entretiens de Vienne en février dernier, après de longues et difficiles consultations. Cependant, nous regrettons que les entretiens qui devaient commencer en mai aient

été reportés. Mais il est encourageant de lire ce qui suit au paragraphe 53 du rapport du Secrétaire général :

"Les deux parties, tout en exprimant certaines réserves, ont fait savoir publiquement que les négociations intercommunautaires organisées sous mes auspices constituent toujours le meilleur moyen de progresser vers un règlement concerté du problème de Chypre."

97. Nous désirons exprimer notre gratitude au Secrétaire général et à son représentant spécial pour leurs efforts continus afin de supprimer les obstacles qui se dressent sur la voie des négociations. Ma délégation voudrait attirer l'attention des parties directement intéressées sur l'un des alinéas du préambule de la résolution qui vient d'être adoptée, selon lequel l'utilité de ces négociations dépend de la volonté de toutes les parties intéressées de faire preuve de la souplesse nécessaire, en tenant compte non seulement de leurs propres intérêts mais également des aspirations et des exigences légitimes de la partie adverse.

98. Il importe également que les accords conclus lors des précédentes séries d'entretiens soient respectés. Ma délégation demande instantamment aux parties de faire preuve de conciliation et de prêter tout leur concours aux efforts du Secrétaire général.

99. Pour conclure, je voudrais exprimer ma gratitude au Secrétaire général et à son personnel pour la gestion efficace de la Force. Nous voulons également rendre hommage aux officiers et aux hommes de la Force et au personnel civil, ainsi qu'aux gouvernements qui ont fourni des contingents à la Force.

100. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation voudrait une fois de plus vous féliciter sincèrement pour la patience et le talent avec lesquels vous dirigez les débats sur ce sujet si délicat. Nous sommes frappés de votre objectivité à l'égard de tous les problèmes qui ont été soulevés au cours de ces derniers jours.

101. Le renouvellement aujourd'hui du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre est la vingt-neuvième mesure analogue prise par le Conseil. Comme il l'a souvent fait dans le passé, le Secrétaire général a souligné que la souplesse et la bonne volonté étaient indispensables dans le processus de négociation. Une fois de plus, au paragraphe 70 de son rapport, il demande aux parties de tenir compte "non seulement de leurs propres intérêts mais aussi des aspirations et des exigences légitimes de la partie adverse".

102. Les membres du Conseil reprennent certainement à leur compte l'appel lancé par le Secrétaire général de faire preuve d'une plus grande énergie, de bonne volonté et de dévouement pour le succès des

négociations intercommunautaires. Au cours des années, on a manqué trop d'occasions du fait que les concessions nécessaires pour un accord exigeaient de trop grands risques politiques. En tant qu'organe chargé du maintien de la paix internationale — et du fait de son implication dans la question de Chypre —, le Conseil est en droit de s'attendre à ce que des risques sérieux soient pris dans la recherche d'un règlement durable.

103. Le Secrétaire général s'est à nouveau acquis notre admiration pour la façon inlassable et équitable dont il s'est acquitté de sa mission de bons offices. Les six mois écoulés ont présenté des difficultés particulières. Mon gouvernement comprend pleinement et partage l'opinion du Secrétaire général, exprimée au paragraphe 69 de son rapport, selon laquelle "avant d'inviter les parties à reprendre les pourparlers, il faut, bien entendu, être raisonnablement assuré que ceux-ci seront utiles". Nous sommes certains que le Secrétaire général utilisera tout le prestige de son poste et son ingéniosité personnelle en vue d'obtenir les assurances nécessaires pour le succès des entretiens sur Chypre.

104. Au paragraphe 65 de son rapport, le Secrétaire général exprime de façon très directe sa préoccupation à propos de la situation des Chypriotes grecs dans le nord. Ma délégation partage l'espoir exprimé par les autres membres du Conseil que la situation s'améliorera conformément aux accords en ce qui concerne les Chypriotes grecs du nord de l'île.

105. Au cours des deux dernières années, les Etats-Unis ont doublé leur contribution annuelle à la Force; de 4,8 millions elle est passée à 9,6 millions de dollars. Nous l'avons fait par souci du maintien du calme dans l'île et pour assurer des conditions favorables aux négociations intercommunautaires. Par conséquent, c'est avec une profonde préoccupation que nous lisons au paragraphe 72 du rapport du Secrétaire général que l'avenir de la Force est en danger du fait que "le montant des contributions volontaires a continué d'être insuffisant et le nombre des gouvernements qui les versent par trop limité". Il est grand temps que les gouvernements qui souhaitent un juste règlement du problème de Chypre apportent leur contribution à la Force. Les membres permanents du Conseil ont une responsabilité spéciale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette haute responsabilité ne saurait être diminuée par des considérations théoriques provenant de différentes circonstances et d'une autre époque.

106. Mon gouvernement demeure convaincu qu'une paix juste et durable à Chypre est non seulement possible mais est profondément désirée par tous les Chypriotes, grecs et turcs. Au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, le secrétaire d'Etat Kissinger a défini cinq principes⁶ que les Etats-Unis considèrent comme essentiels à un règlement permanent. Permettez-moi de répéter ces principes, qui sont con-

formes aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur Chypre. Premièrement,

"ce règlement doit maintenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre".

Deuxièmement,

"ce règlement doit faire en sorte que les communautés chypriote grecque et chypriote turque vivent en liberté et jouent un rôle important dans leurs propres affaires".

Troisièmement,

"les lignes de partage actuelles ne peuvent pas devenir permanentes — elles doivent... être remplacées par des accords territoriaux qui répondent aux exigences économiques de la communauté chypriote grecque et tiennent compte de sa dignité".

Quatrièmement,

"des dispositions doivent être prises pour le retrait des forces militaires étrangères autres que les forces actuellement sur place en vertu d'accords internationaux."

Cinquièmement,

"la sécurité de tous les Chypriotes doit être assurée, et il faut traiter rapidement et avec compassion des besoins et des vœux des réfugiés, qui sont les principales victimes et dont le sort tragique nous touche tous."

107. En conclusion, je voudrais rendre hommage à ceux qui font de l'opération des Nations Unies à Chypre un instrument remarquable de maintien de la paix et d'établissement de la paix. Le représentant spécial du Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, les secrétaires généraux adjoints Urquhart et Guyer, ainsi que leur personnel remarquable, le général Prem Chand, les officiers et les hommes de la Force incarnent, de l'avis de mon gouvernement, les très hautes vertus de la fonction publique internationale. Leur conduite traduit les idéaux de cette organisation, et nous leur rendons hommage.

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire maintenant une déclaration en ma qualité de représentant de la GUYANE.

109. Examinant la question inscrite à l'ordre du jour, ma délégation ne peut s'empêcher de se rappeler que la Force des Nations Unies à Chypre fut créée en 1964 dans des circonstances particulières et avait été investie d'une fonction conforme à ces circonstances. Aujourd'hui, 12 ans plus tard, le Conseil se préoccupe encore du renouvellement du mandat de la Force. Entre-temps, les vicissitudes du peuple de Chypre, qui cherchait à maintenir et à renforcer son unité et

à assurer sa souveraineté, son intégrité territoriale et son non-alignement, ont été grandes. La série d'événements qui se sont produits il y a deux ans et les mesures prises depuis lors sont les raisons les plus immédiates de nos préoccupations actuelles.

110. Il y a presque deux ans, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 3212 (XXIX). Cette résolution contenait les prescriptions de la communauté internationale pour parvenir à une paix juste et durable à Chypre. Ma délégation, maintenant comme alors, estime que la résolution 3212 (XXIX) définit le seul cadre valable pour un règlement équitable et pacifique du problème de Chypre. Il appartient donc au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités en matière de paix et de sécurité internationales en faisant en sorte que l'on ne s'éloigne pas des termes de cette résolution. Les éléments essentiels de la résolution 3212 (XXIX) sont bien connus; point n'est donc besoin de les répéter. Toutefois, ma délégation se doit de relever la manière lente dont s'effectue sa mise en œuvre. Nous demandons donc une fois encore une application prompte et effective de cette résolution.

111. Conformément à la résolution 3212 (XXIX), l'Assemblée générale elle-même, par sa résolution 3395 (XXX), a cherché à activer de façon pressante la recherche d'une solution. Le Conseil de sécurité, par plusieurs résolutions — la résolution 365 (1974), qui fait sienne la résolution 3212 (XXIX), et les résolutions 370 (1975) et 383 (1975) —, a recherché les moyens les meilleurs qui permettraient de parvenir à un règlement rapide du problème de Chypre. Tout en réaffirmant des principes essentiels et immuables, le Conseil a notamment insisté sur le fait que le processus de négociation entre les représentants des deux communautés constitue un élément très important pour parvenir à un accord satisfaisant pour la population de Chypre, pour le Conseil et pour la communauté internationale tout entière. C'est par le moyen de la mission de bons offices du Secrétaire général que le Conseil cherche à réaliser ses objectifs.

112. Comme on le sait, le Secrétaire général n'a épargné aucun effort pour assurer le succès de sa mission. Ma délégation voudrait lui rendre un hommage tout particulier pour toute la peine qu'il a prise, pour son dévouement inlassable et pour son attachement inébranlable à la cause d'un règlement pacifique de toute urgence à Chypre et en fait à la cause de la paix partout dans le monde. Nous voudrions associer à cet hommage son représentant spécial à Chypre, M. Pérez de Cuéllar, et les autres fonctionnaires du Secrétariat pour le concours sans relâche qu'ils apportent au Secrétaire général.

113. C'est dans ce contexte que ma délégation examinera les progrès très limités et intermittents des entretiens intercommunautaires et le rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/12093. Malgré les grands espoirs de progrès rapide que

l'adoption unanime de la résolution 3212 (XXIX) et l'adoption des résolutions 365 (1974) et 370 (1975) avaient soulevés, ma délégation constate avec regret que beaucoup d'obstacles entravent encore les efforts du Secrétaire général et la volonté de la communauté internationale. Parmi ceux-ci figure au premier chef la manifestation d'attitudes qui trahissent la méfiance, voir l'hostilité, lesquelles tirent leur légitimité des expériences passées et des perceptions d'intentions actuelles. Et ces attitudes déterminent celles adoptées aux négociations. C'est la raison pour laquelle ma délégation fait sienne l'observation du Secrétaire général contenue au paragraphe 70 de son rapport, selon laquelle, pour que ces négociations

“soient utiles, il faut que toutes les parties intéressées soient disposées à faire montre de la souplesse nécessaire, en tenant compte non seulement de leurs propres intérêts mais aussi des aspirations et des exigences légitimes de la partie adverse.”

A ce propos, ma délégation partage également l'opinion du Secrétaire général, exprimée au paragraphe 69, selon laquelle, avant de reprendre les pourparlers, “il faut, bien entendu, être raisonnablement assuré que ceux-ci seront utiles”.

114. Mais là ne résident pas les seuls obstacles à la paix à Chypre. Tandis que les discussions relatives au stationnement, au déploiement et au fonctionnement de la Force progressent, ainsi qu'il ressort du paragraphe 66 du rapport, ma délégation relève notamment que la liberté de mouvement de la Force et de sa police civile dans le nord de l'île est toujours limitée, ce qui rend difficile pour elles la possibilité de contribuer de manière efficace au bien-être et à la sécurité des Chypriotes grecs du nord. La situation des Chypriotes grecs dans le nord est, comme le dit le Secrétaire général au paragraphe 65 de son rapport, “une source de grave préoccupation”. En effet, à moins que la situation ne soit immédiatement modifiée, la tension entre les deux communautés risque de s'accroître et les efforts en vue d'une paix juste et durable à Chypre d'en être défavorablement affectés.

115. Ma délégation est aussi sérieusement préoccupée par le fait que l'on continue de rapporter que des tentatives sont effectuées pour modifier le caractère démographique de la population dans le nord et pour assurer la colonisation de cette partie de l'île. Nous avons écouté avec une grande attention les déclarations faites en cette salle sur ces questions et étudié les parties pertinentes du rapport du Secrétaire général. Permettez-moi de dire bien clairement que la Guyane est farouchement opposée à toute tentative en vue de modifier la structure démographique de Chypre, et elle ne l'est pas moins à propos de Chypre qu'à propos de toute autre partie du monde, y compris les territoires arabes occupés du Moyen-Orient.

116. Malgré les obstacles actuels, ma délégation ne désespère pas de l'avenir de Chypre. Certes, la situa-

tion présente n'est pas de nature à éliminer le pessimisme. Mais nous voulons croire que les premières séries d'entretiens intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général font apparaître une lueur d'espoir. Toutes les parties intéressées doivent désormais respecter et appliquer promptement les accords déjà conclus au cours de ces entretiens et faire preuve de bonne volonté, et, en particulier, il faut que tous ceux qui pensent que les atouts sont de leur côté honorent leurs obligations internationales et placent les intérêts du peuple chypriote avant toute autre considération.

117. Nous adressons un appel à toutes les parties pour qu'elles apportent tout leur concours au Secrétaire général. Espérons que lorsque le Conseil se réunira dans quelques mois pour examiner à nouveau la question de Chypre des progrès sensibles, sinon un succès total, auront été accomplis.

118. Avant de terminer, je tiens à exprimer notre reconnaissance aux officiers et aux hommes de la Force ainsi qu'à son personnel civil pour les services de tout premier ordre qu'ils rendent, pour leur efficacité et pour leur zèle au service de la tâche importante mais difficile que le Conseil leur a confiée, et je rends hommage aux pays qui contribuent sous forme de ressources humaines et matérielles à l'opération de maintien de la paix et à son entretien.

119. Enfin, j'espère qu'en appuyant le renouvellement du mandat de la Force nous aurons facilité la recherche d'un règlement pacifique et durable du problème de Chypre.

120. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Intervenant au titre des explications de vote, je voudrais dire ceci. La délégation de l'Union soviétique ne s'est pas opposée à l'adoption de la résolution d'aujourd'hui, bien qu'à son avis elle ne soit pas suffisamment ferme. Nous avons cependant tenu compte du fait que la résolution, au paragraphe 2, réaffirme la résolution du Conseil par laquelle il a fait sien la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui, au paragraphe 1, se lit ainsi :

"Demande à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle."

Au paragraphe 2 de cette même résolution, l'Assemblée générale

"Demande instamment le retrait rapide de la République de Chypre de toutes les forces armées étrangères ainsi que de tous les éléments et de tout le personnel militaire étrangers et la cessation de toute ingérence étrangère dans ses affaires."

121. Dans la résolution adoptée aujourd'hui, il est demandé au paragraphe 2 que soit assurée d'urgence l'application effective de la résolution susmentionnée de l'Assemblée et des résolutions du Conseil sur la question de Chypre. Nous ne nous sommes donc pas opposés à l'adoption de cette résolution. Ce faisant, nous avons tenu compte d'un autre fait, à savoir qu'il y a dans cette résolution un deuxième élément important. Je veux parler du paragraphe 3, dans lequel le Conseil

"Prie instamment les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération, de s'abstenir de toute action unilatérale ou autre qui pourrait nuire aux perspectives de succès des négociations et de poursuivre de manière accélérée et résolue leurs efforts concertés en vue d'atteindre les objectifs du Conseil de sécurité."

Je souligne que le Conseil prie instamment les parties de s'abstenir de "toute action unilatérale ou autre qui pourrait nuire aux perspectives de succès des négociations". Les mots "ou autre" ont un sens large. Ainsi, le Conseil exige des parties qu'elles s'abstiennent de toute action unilatérale tendant notamment à changer la structure démographique de Chypre. Plusieurs orateurs en ont parlé avant moi. Cette façon de voir est tout à fait conforme à une disposition importante de la deuxième résolution de l'Assemblée générale sur la question de Chypre. Je veux parler de la résolution 3395 (XXX) où, au paragraphe 6, l'Assemblée

"Demande instamment à toutes les parties de s'abstenir de toute action unilatérale contrevenant à sa résolution 3212 (XXIX), y compris de toute modification de la structure démographique de Chypre."

L'importance de cette résolution de l'Assemblée tient entre autres au fait que 13 membres du Conseil de sécurité sur 15 ont voté pour elle et que deux membres du Conseil seulement se sont abstenus. C'est un fait qui vaut d'être relevé.

122. Nous avons tenu compte aussi du fait qu'au paragraphe 4 de la résolution adoptée aujourd'hui, tout en prolongeant le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies pour une nouvelle période de six mois, le Conseil exprime l'espoir que des progrès suffisants seront faits sur la voie d'une solution finale du problème chypriote. Nous estimons que c'est aussi un fait positif que le présent débat sur la question de Chypre se soit déroulé avec une certaine envergure, comme le souhaitait le Gouvernement chypriote, intéressé au premier chef à cette question. Le problème de Chypre a pu être exposé de façon circonstanciée, tant dans les discussions officielles qu'au cours des consultations, et les discussions ne se sont pas limitées à la question proprement dite du renouvellement du mandat de la Force. C'est là une façon positive pour le Conseil d'examiner la question

avant de le faire plus en détail en septembre prochain. De plus, au paragraphe 6, le Secrétaire général est prié de poursuivre sa mission de bons offices et de présenter un rapport au Conseil sur l'application de la résolution le 30 octobre 1976 au plus tard. Ainsi, pendant la trente et unième session de l'Assemblée générale, le Conseil procédera à un nouvel examen de la question de Chypre sous tous ses angles, et il verra alors qui favorise une solution pacifique du problème conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies et qui s'y oppose.

123. Compte tenu de tous ces éléments, la délégation de l'Union soviétique ne s'est pas opposée à l'adoption de la résolution, malgré les lacunes évidentes qu'elle contient et que plusieurs orateurs ont mentionnées.

124. En conclusion, je tiens à attirer l'attention du Conseil sur un autre point.

125. L'un des orateurs qui m'a précédé aujourd'hui, et qui représente une "mono-superpuissance", a employé une fois de plus une formule que l'on croirait sortie d'un disque usé, cette formule sur les "deux superpuissances", cette formule démagogique. Il veut détourner notre attention du fond de la tragédie chypriote et camoufler les véritables responsables de cette tragédie, en particulier le rôle de l'OTAN. Il n'est pas difficile de voir que cet orateur s'est attribué le rôle d'avocat du diable. Cette formule démagogique est utilisée aux Nations Unies par les représentants de cette mono-superpuissance pour camoufler leur propre politique qui vise à attiser les foyers de tension militaire et à nous détourner systématiquement de toute mesure tendant à éliminer ces foyers de guerre, et qui vise aussi à empêcher le Conseil de sécurité de régler des problèmes internationaux urgents.

126. La politique de cette mono-superpuissance consiste donc à provoquer et à attiser les conflits, à pousser le monde vers une nouvelle guerre mondiale. Mais il faut espérer que cette politique ne donnera pas les résultats qu'escomptent ceux qui la pratiquent. Pour camoufler cette politique impopulaire et inadmissible, cette politique qui est abhorrée par les peuples du monde, les représentants de cette mono-superpuissance ont recours à un vocabulaire démagogique à l'égard des "deux superpuissances" et à un antisoviétisme pathologique. C'est une démagogie absurde et naïve qui, d'ailleurs, ne saurait tromper personne dans l'affaire de Chypre, une démagogie qui ne saurait tromper que de jeunes enfants ou de grands imbéciles.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

128. M. CHRISTOPHIDES (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Dans sa sagesse, le Conseil a adopté le projet de résolution dont il était saisi après

de longues et difficiles délibérations. Comme tant d'autres résolutions adoptées par cet organe, ce texte est le fruit d'un compromis. Pour notre part, nous avons pensé que la situation à Chypre, telle qu'elle ressort du rapport du Secrétaire général et des discussions au Conseil même, aurait mérité un texte plus ferme afin de répondre à la situation si tragique de notre pays.

129. Certains membres du Conseil ont indiqué que si la Turquie continuait à mépriser les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre et les engagements énoncés dans l'accord de Vienne du 2 août 1975 [S/11789, *annexe*] et dans le communiqué de Vienne du 21 février 1976 [S/11993, *annexe*] le Conseil pourrait alors adopter une résolution plus ferme lorsqu'il discuterait le problème chypriote d'ici quatre mois environ, comme le stipule le paragraphe 6 de la résolution qui vient d'être adoptée. Les délégations qui ne connaissent pas exactement la situation à Chypre ne peuvent peut-être pas imaginer la tragédie du peuple chypriote, et notamment celle des gens qui sont quotidiennement expulsés et qui vivent dans les conditions inhumaines des camps de réfugiés. Il se peut aussi que certains membres du Conseil n'aient pas très bien compris que plus grand était le nombre de Chypriotes grecs expulsés des régions occupées, plus ces régions se trouvaient colonisées et plus étaient éloignées les chances d'un règlement pacifique du problème. Ce sont peut-être les raisons pour lesquelles le Conseil a adopté une résolution plus faible que ne le justifiait la gravité de la situation qui persiste à Chypre.

130. Certes, nous comprenons les difficultés en jeu et nous estimons que dans ces circonstances la résolution adoptée était ce que le Conseil pouvait faire de mieux. Nous voudrions donc relever les éléments positifs de cette résolution. Dans l'ensemble, cette résolution, pensons-nous, répond à certaines de nos exigences fondamentales. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail étant donné l'heure tardive, car je ne voudrais pas prolonger inutilement les débats du Conseil. Je parlerai simplement de quelques-uns des paragraphes.

131. Je voudrais dire que la réaffirmation catégorique de la résolution 365 (1974), par laquelle le Conseil fait sienne la résolution 3212 (XXIX), et la demande que soit assurée d'urgence l'application effective de ces résolutions et de la résolution 367 (1975), sont conformes aux responsabilités du Conseil. De même, la demande adressée au Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de la résolution le 30 octobre 1976 au plus tard maintient devant le Conseil la question chypriote dans toutes ses dimensions, et ce en vue de mesures supplémentaires que pourrait justifier l'évolution des événements. De façon plus spécifique, les références voilées, mais toutefois nettes, à l'expulsion des Chypriotes grecs des régions occupées et à la colonisation de ces régions par l'importation de Turcs du continent dans un effort systé-

matique visant à modifier la structure démographique de la République de Chypre, ainsi que l'appel lancé par le Conseil aux parties intéressées — en l'occurrence, sans nul doute, la Turquie — de s'abstenir de toute action unilatérale et l'appel en vue d'accorder toute coopération à la Force pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions, sont pour nous une source de satisfaction dans la mesure où cela constitue un appel lancé à la Turquie pour qu'elle mette fin aux expulsions et à la colonisation et permette à la Force d'opérer librement en fournissant aux Chypriotes grecs du nord toutes les garanties et la protection convenue dans l'accord de Vienne du 2 août 1975.

132. Cela se trouve renforcé plus encore par l'alinéa dans lequel on souligne la nécessité pour les parties intéressées de se conformer aux accords réalisés lors de toutes les séries précédentes d'entretiens. Naturellement, cela englobe non seulement l'accord de fond du 2 août 1975 mais également l'accord de procédure du 21 février 1976 concernant les conditions de présentation de propositions concrètes par la partie turque sur l'aspect territorial. La partie chypriote grecque a déjà présenté des propositions à ce sujet. Cela doit servir de prélude à la recherche d'une base commune de négociation.

133. Je n'en dirai pas davantage à cette heure tardive. Je tiens cependant à exprimer notre reconnaissance aux membres du Conseil pour la préoccupation qu'ils ont manifestée, notamment à ceux d'entre eux qui se sont déclarés fermement partisans de la juste cause de Chypre. Nos remerciements s'adressent à vous en particulier, Monsieur le Président, pour les efforts que vous avez déployés dans la meilleure tradition de l'Organisation, de même que pour la déclaration que vous avez faite au début de la présente séance en présentant le projet de résolution, lorsque vous avez fait ressortir la profonde inquiétude ressentie pour la population autochtone de Chypre en raison de la situation décrite dans le rapport du Secrétaire général.

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : On m'a fait savoir que M. Atalay, invité par le Conseil aux termes de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, souhaite faire une nouvelle déclaration. Comme je n'entends pas d'objections, j'invite M. Atalay à prendre place à la table du Conseil et à faire cette déclaration complémentaire.

135. M. ATALAY (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais exposer les vues de la partie chypriote turque sur la résolution que vient d'adopter le Conseil.

136. On utilise dans cette résolution l'expression "Gouvernement chypriote". Nous ne reconnaissons pas celui-ci pour des raisons que nous avons maintes fois exposées devant le Conseil. Par conséquent, l'ensemble de la résolution est inacceptable pour nous.

137. Je voudrais cependant que soit consigné le fait que la partie chypriote turque donne son assentiment à la prolongation du mandat de la Force et est prête à reprendre les négociations intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général.

138. Le Conseil connaît déjà nos vues concernant les résolutions 365 (1974) et 367 (1975) du Conseil et la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale.

139. Je voudrais également vous dire, Monsieur le Président, combien j'ai apprécié l'extrême compétence et la très grande objectivité avec lesquelles vous avez conduit les débats du Conseil qui ont abouti ce soir à l'adoption de la résolution portant prolongation du mandat de la Force.

140. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

141. M. TÜRKMEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois qu'à cette heure tardive je ferais mieux de m'abstenir de répondre au représentant chypriote grec. Il va sans dire que je n'accepte pas l'interprétation unilatérale qu'il a donnée de la résolution adoptée ce soir par le Conseil.

142. Je voudrais exposer brièvement les vues de mon gouvernement sur la résolution que vient d'adopter le Conseil.

143. Au cours des discussions lors des précédentes séances du Conseil, j'ai bien précisé notre position fondamentale inchangée concernant la représentation de Chypre. Nous devons nous dissocier de tout document où serait mentionné le prétendu Gouvernement chypriote. Nous affirmons et réitérons catégoriquement notre avis selon lequel il n'y a actuellement aucun gouvernement qui puisse représenter Chypre : il y a simplement deux communautés habilitées à parler sur un pied d'égalité dans toutes les instances qui débattent de la question de Chypre. La mention d'un Gouvernement chypriote est donc hors de propos. Pour cette raison, quelles que soient nos opinions sur le fond de la résolution, nous ne pouvons l'accepter dans son ensemble. Nous pouvons cependant en examiner les dispositions selon leur propre valeur et indiquer dans quelle mesure elles nous sont acceptables.

144. Nous appuyons la portée générale de la résolution, qui met l'accent sur la poursuite des entretiens intercommunautaires. Au quatrième alinéa du préambule, on note que le Secrétaire général a exprimé l'avis que les négociations entre les représentants des deux communautés constituent le meilleur moyen de parvenir à un règlement juste et durable du problème de Chypre. Nous partageons cette opinion sans réserve. Nous espérons sincèrement que le Secrétaire général sera à même de faire au plus tôt un effort renouvelé en vue de favoriser les entretiens intercommunautaires dans le cadre fixé par les parties

avant et pendant la cinquième série d'entretiens à Vienne. Je puis lui donner l'assurance qu'il peut compter sur notre soutien actif et soutenu dans ses efforts.

145. Au paragraphe 2, on mentionne, en la réaffirmant, la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité, qui a entériné la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale. Les membres du Conseil connaissent bien les réserves formulées par la délégation turque sur la résolution 3212 (XXIX). En outre, nous estimons que les termes de la résolution 3212 (XXIX) ne s'appliquent pas à la présente situation, compte tenu notamment des résultats obtenus au cours des entretiens intercommunautaires qui ont eu lieu depuis son adoption. En fait, les accords conclus au cours de ces entretiens ont déjà été suivis de mesures pratiques qui ont profondément modifié les éléments constitutifs du problème. Nous estimons donc que le paragraphe de la résolution adoptée aujourd'hui qui réaffirme la résolution 3212 (XXIX) n'a aucune valeur dans les circonstances actuelles.

146. Nous sommes d'accord sur la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Ce faisant, nous prenons acte du fait que la communauté turque a été consultée et a donné son assentiment. Mon gouvernement est heureux d'apprendre que les discussions au sujet du stationnement, du fonctionnement et du déploiement de la Force dans la zone turque — discussions entamées conformément au procès-verbal signé par le commandant de la Force et le président Denktaş en décembre dernier [S/12093, par. 8] — ont progressé de façon satisfaisante et que l'on peut attendre la conclusion, dans un avenir très proche, d'un accord sur ces questions. Nous espérons sincèrement que grâce à cet accord les difficultés mentionnées dans le rapport du Secrétaire général seront surmontées.

147. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage au personnel de la Force et à tous les pays qui apportent leur contribution.

148. Avant de terminer mes observations, il me reste un dernier devoir agréable à accomplir. Je voudrais vous dire, Monsieur le Président, combien j'ai apprécié les efforts inlassables que vous avez déployés pour parvenir à un consensus et combien j'ai admiré vos talents de diplomate, vos qualités de négociateur, votre présidence compétente et capable, de même que vos ressources intellectuelles.

149. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Chine, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

150. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise voudrait répondre brièvement à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Union soviétique. Dans la brève déclaration qu'il a

faite tout à l'heure, le représentant de la Chine a simplement dit qu'il fallait faire preuve de la plus grande vigilance à l'égard des superpuissances, qui sèment la discorde. Le représentant de l'Union soviétique, qui n'avait sans doute pas la conscience tranquille en raison de ses agissements regrettables, nous a fait un aveu que nous ne lui avions pas demandé pour justifier le socio-impérialisme soviétique, tout en calomniant au passage la politique étrangère de la Chine. Mais les faits sont plus éloquents. Les actes du socio-impérialisme soviétique montrent que l'Union soviétique est une puissance impérialiste fieffée qui pratique sans vergogne la politique consistant à "diviser pour régner".

151. Depuis l'éruption de la crise de Chypre en 1974, le socio-impérialisme soviétique a saisi une occasion en or de semer la discorde et d'attiser les flammes de la guerre par des moyens désespérés. Cette occasion, il la saisit partout où il peut, publiant une déclaration après l'autre pour soutenir A contre B un jour et B contre A le lendemain dans la fébrile tentative d'exploiter les contradictions et d'aggraver la situation en jetant de l'huile sur le feu. Ensuite, il a fait de son mieux pour saboter les entretiens entre les parties intéressées. Tout le monde constate que tous ces méfaits ne visent certainement pas à soutenir Chypre, comme il le prétend, mais à utiliser la question de Chypre pour s'insérer en Méditerranée orientale en rivalité avec l'autre superpuissance et y affirmer son hégémonie mondiale, conformément aux desseins expansionnistes qu'il met en œuvre dans d'autres parties du monde. C'est un hypocrite invétéré qui fait toutes sortes de belles déclarations mais que rien n'arrête dans la pratique pour commettre tous les crimes. Les faits sont là. Comment peut-on les masquer ?

152. Le socio-impérialisme soviétique étend ses tentacules dans tous les pays derrière le rideau de fumée de la "détente". C'est un fait patent que tout le monde peut constater. Quant aux foyers de guerre et à la menace principale d'une nouvelle guerre mondiale, ils émanent ni plus ni moins des nouveaux tsars du Kremlin.

153. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique dans l'exercice de son droit de réponse.

154. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Dans mes remarques précédentes sur la déclaration démagogique du représentant du pays qui prétend être une mono-superpuissance, j'ai exposé toute la démagogie de sa formule favorite : les "deux superpuissances". Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure. Le pays qui vise à la mono-superpuissance attise les foyers de tension dans différentes parties du monde et dresse les pays les uns contre les autres pour atteindre son objectif principal : une nouvelle guerre mondiale. C'est ce qu'a dit le chef de sa délégation à la

tribune de l'Assemblée générale et c'est ce qu'a dit récemment à Pékin le nouveau dirigeant de la mono-superpuissance lors de la visite du Premier Ministre de Madagascar. Cette mono-superpuissance rêve d'une nouvelle guerre mondiale. Voilà la démagogie de ses représentants en ce qui concerne les "deux superpuissances". Cela est patent et tout le monde le sait.

155. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Chine, qui a de nouveau demandé à exercer son droit de réponse.

156. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : Puisque Malik n'a pas nié les faits que j'ai mentionnés, je ne prendrai pas la peine de réfuter la déclaration qu'il vient de faire.

157. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je n'ai moi non plus aucune raison de répondre au représentant de la mono-superpuissance puisque j'ai déjà exposé dans mes remarques le caractère démagogique de sa déclaration.

La séance est levée le mercredi 16 juin, à 2 heures.

Notes

¹ Voir résolution 391 (1976).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2406^e séance.

³ A/AC.182/L.2.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2373^e séance.

⁵ Ibid., 2404^e séance.

⁶ Ibid., 2355^e séance.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
